

Les subventions d'investissement transférables dans le financement des ESSMS

**Une demi-journée de web-formation
à l'intention des agents des autorités de tarification et contrôle**

lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h15

Les autorités de tarification et de contrôle
doivent maîtriser le mécanisme des subventions d'investissement transférables :
critères juridiques, règles de comptabilisation, incidences budgétaires et tarifaires.

Les participants

Agents des autorités
de tarification et de contrôle :
départements, ARS
et services déconcentrés de l'Etat

L'intervenant

Jean-François Le Troquier, directeur d'Ascor.
Consultant et pédagogue très apprécié,
c'est un des meilleurs spécialistes de l'organisation,
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.

Les questions traitées

Les subventions d'investissement dans le financement des ESSMS

Le plan d'aide à l'investissement de la CNSA
et les autres subventions publiques.

Les règles de droit applicables aux subventions d'investissement

Les notions de subvention "transférable" et "non transférable".
Les critères juridiques de qualification
d'une subvention transférable.
La notification d'une subvention transférable.
La comptabilisation et l'amortissement
des subventions transférables.

Les incidences économiques et financières du versement de subventions transférables

Les incidences sur le budget d'exploitation et le tarif.
Etude de cas : un PPI avec ou sans subvention transférable.

Les leviers d'une politique de soutien à l'investissement pour les autorités de tarification

L'horaire

Le séminaire...
> commencera à 14 h 00 précises
> se terminera à 17 h 15
> comportera une pause de 15 minutes
à mi-parcours.

Les modalités pédagogiques

Les participants pourront poser des questions
par écrit au fur et à mesure du déroulement
de la session.

Un dossier documentaire complet pourra être
téléchargé dès le début de la session.

Les modalités techniques

Le séminaire se déroulera sur une plate-forme
de vidéoconférence hébergée sur internet.
Vous n'aurez pas besoin de télécharger un
logiciel spécifique, mais seulement :
- d'une connexion internet à haut débit
(ADSL ou 4G ou fibre)
- d'une version récente d'un navigateur web :
Chrome, Firefox, Safari, Edge, Opéra.

à retourner à **ipp@ipp.fr**

Subventions d'investissement transférables et financement des ESSMS

lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h15

Les conditions de participation

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 325 euros par participant.

Les modalités d'inscription

Inscription des participants par le gestionnaire de la formation continue

Le présent formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou au stylo.

Vous pouvez le signer...

- ♦ soit "manuellement", en y apposant le cachet de votre collectivité
- ♦ soit électroniquement si votre collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **e-mail de confirmation** et une **facture valant convention de formation simplifiée**.

Toute inscription confirmée est définitive et payable après la tenue du séminaire.

Accès des participants à la plate-forme de vidéo-conférence

Chaque participant inscrit recevra un **courriel d'invitation** comportant un **lien hypertexte d'accès à la formation**. Des courriels de rappel lui seront adressés quelques heures et quelques minutes avant le début du séminaire.

Organisme-client

Dénomination	<input type="text"/>
Adresse postale	<input type="text"/>

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail	<input type="text"/>		
Prénom et Nom	<input type="text"/>		
Service	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (___) x 325 Euros = _____ €

Fait à Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet